



## Lutte anticorruption en Suisse

Etude sur l'état des lieux légal et  
les pratiques des sociétés cotées

Résumé

# RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

## 1. CONTEXTE LÉGAL SUISSE ET INTERNATIONAL

### Vers un durcissement de la norme anticorruption

Les quinze dernières années ont été riches en développements sur le plan de la lutte contre la corruption et plus particulièrement de la corruption transfrontalière qui s'était développée auparavant parallèlement à la globalisation, pratiquement sans frein ni réglementation. Une série d'instruments internationaux sous les auspices de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et des Nations-Unies ont apporté des références juridiques auxquelles un grand nombre d'Etats a adhéré tout au moins en principe et même si la mise en œuvre en reste souvent encore incomplète.

La Suisse n'a pas échappé à cette évolution et s'est donné une législation reflétant largement les exigences du nouveau cadre juridique international. La corruption d'agents publics étrangers a été introduite dans le Code pénal ainsi qu'une disposition sur la responsabilité pénale des entreprises visant à encourager ces dernières à adopter des programmes anticorruption. De manière générale la mise en œuvre de la législation suisse est jugée satisfaisante. Toutefois, certaines faiblesses demeurent, notamment en ce qui concerne la corruption entre parties privées, la protection des donneurs d'alerte, le financement des partis politiques et les sanctions envers

les entreprises dans des cas où leur responsabilité est engagée. L'application des nouvelles dispositions légales s'est aussi fait attendre. On ne compte actuellement qu'un seul jugement en vertu de la responsabilité pénale des entreprises et trois jugements dans des affaires de corruption d'agents publics étrangers.

Les sociétés suisses ne peuvent toutefois pas limiter leur regard à la seule législation suisse mais doivent tenir compte de la législation américaine et plus récemment de la législation britannique, basées toutes deux sur une notion extensive de l'extraterritorialité. L'application de la législation américaine s'est accélérée considérablement ces dernières années comme peuvent en témoigner certaines entreprises suisses qui y ont été douloureusement confrontées.

## 2. ENQUÊTE : ENTREPRISES SUISSES ET LUTTE ANTICORRUPTION

### Lutte contre la corruption : forte implication des instances dirigeantes

Les résultats mis en avant dans cette enquête confirment que les grandes sociétés suisses de l'indice boursier Swiss Market Index (SMI) ont pris la mesure des enjeux que soulève le fléau de la corruption. Dans l'ensemble, à travers l'engagement de leurs instances dirigeantes et les informations qu'elles

communiquent publiquement, à différents niveaux, elles démontrent qu'elles sont toutes organisées pour prévenir, détecter et gérer d'éventuels cas de corruption. Une prise de conscience croissante des dégâts causés par la corruption, un durcissement global de la norme légale et des sanctions relatives, accompagné d'une forte pression de la société civile et des investisseurs en faveur de davantage de transparence et d'intégrité, expliquent en large partie cette dynamique positive.

### Lutte contre la corruption publique : vers une standardisation des pratiques

Sur la question de la lutte contre la corruption publique, l'engagement et les pratiques des sociétés convergent aussi bien dans l'aspect déclaratif (interdiction formelle) que dans la mise en œuvre (formations, mécanismes d'alerte, audits). Le durcissement de la norme contre la corruption publique, en cours depuis plusieurs années, en est la raison principale. En ligne avec les législations nationales et internationales, le marché s'est en effet organisé autour de standards et de bonnes pratiques pour répondre de manière efficace à cette problématique.

### Formes plus complexes de corruption : forte disparité des pratiques

Les différences importantes constatées entre les sociétés concernent davantage d'autres

formes de pratiques, frauduleuses ou dangereuses, qui ne sont pas encore ou insuffisamment couvertes par la loi suisse. Ces pratiques, souvent plus complexes que celles associées à de la corruption publique, concernent les actes de corruption entre acteurs privés, les actes de corruption indirecte, le financement des partis politiques, les dons philanthropiques ou encore les paiements de facilitation.

Par exemple, seules cinq sociétés du SMI déclarent explicitement interdire formellement la pratique des paiements de facilitation. Ce petit nombre s'explique notamment par le fait que la pratique n'est pas illégale en Suisse en ce qui concerne la corruption d'agents publics étrangers. Les entreprises devraient aujourd'hui montrer davantage d'ambition et devraient formaliser l'interdiction des paiements de facilitation qui ne sont rien d'autre que des pratiques de corruption.

Cependant, plusieurs grandes sociétés multinationales cotées, dont les activités à l'étranger les exposent à des normes légales plus développées et plus sévères, ont déjà opté pour des standards plus exigeants qui reconnaissent la complexité du phénomène de corruption. Cette mise en conformité avec des règles du jeu plus sévères (level playing field) est moins évidente pour les plus petites sociétés suisses dont l'internationalisation des activités et les ressources sont généralement moins importantes.

### **Le système d'alerte : une pratique qui se cherche**

Les systèmes d'alerte de type « whistleblowing », dont l'utilisation s'est progressivement répandue dans les grandes sociétés, en Suisse et dans le monde, permettent aux collaborateurs de lancer l'alerte en cas de fraudes ou de soupçons. La caractéristique d'un tel mécanisme de détection est qu'il garantit la protection des lanceurs d'alerte pour autant que ceux-ci agissent de bonne foi.

Dans ce domaine aussi, l'enquête dévoile l'existence d'écarts significatifs, entre des systèmes sophistiqués et des systèmes beaucoup plus basiques n'offrant pas le même degré de protection.

Au niveau législatif, en Suisse, cette question fait actuellement l'objet d'un débat politique. L'absence pour l'heure de disposition légale formalisant la protection du lanceur d'alerte en entreprise explique en large partie la disparité des pratiques des sociétés en la matière. Les entreprises qui se sont dotées d'un système sophistiqué ont été menées à faire ce choix, non pas pour des raisons de conformité à la loi mais plutôt par la conviction que cet instrument permet de gérer au plus tôt et à l'interne les alertes de fraude et permet aux employés de les dénoncer en toute impunité. D'autres entreprises expriment une certaine forme de méfiance à l'encontre d'un tel système dont elles perçoivent de possibles dérives, notamment en termes de dénonciations abusives.

Il serait souhaitable que la législation suisse intègre des dispositions relatives à cette thématique.

### **Communication d'informations sur la corruption : nécessité d'un effort de transparence**

Les parties prenantes des entreprises, dont les investisseurs institutionnels, accordent une importance croissante à l'information extra-financière communiquée par les sociétés cotées en bourse. Ces données qualitatives et quantitatives leur permettent ainsi de mieux comprendre l'exposition des entreprises aux risques de corruption, la stratégie des entreprises en la matière de même que les programmes concrets mis en place pour prévenir, détecter et gérer les problèmes liés à la corruption.

De manière générale, le degré de transparence affiché par les sociétés dans leur rapport annuel, sur ce thème, s'avère insuffisant pour juger de l'exposition des sociétés aux problèmes de corruption et de la pertinence de leurs réponses. Ce constat s'applique en particulier au manque d'informations données par les sociétés sur les fraudes et cas de corruption survenus durant l'année sous revue, de même qu'aux mesures qui ont été décidées pour gérer les problèmes. On note également qu'un faible nombre d'entreprises fait appel à des auditeurs externes pour faire vérifier les données sur la corruption.



[info@ethosfund.ch](mailto:info@ethosfund.ch)  
[www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)

Ethos  
Place Cornavin 2  
Case postale  
CH-1211 Genève 1  
T +41 (0)22 716 15 55  
F +41 (0)22 716 15 56

Bureau de Zurich :  
Ethos  
Gessnerallee 32  
CH-8001 Zurich  
T +41 (0)44 421 41 11  
F +41 (0)44 421 41 12